

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AVANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de résolution adopté le 13 décembre 2016

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le 13 décembre 2016, le second projet de résolution CA16 240648.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRO, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-017), le second projet de résolution CA16 240648 autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 1 567 720, actuellement au 1500, avenue Papineau, et en tréfond du lot 1 567 971, correspondant à l'emprise de la rue De Champlain (Poste de ventilation Alexandre-DeSève), et ce, en dérogation notamment aux articles 7, 9, 56, 61, 81, 134, 363.1 et 588 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182) relatifs, entre autres, à la largeur minimale pour un bâtiment, à la hauteur minimale en mètre et en étages, au mode d'implantation, à l'alignement de construction prescrit par les autres bâtiments de coins, aux usages prescrits, à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade et au nombre d'unités de stationnement et l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. O-1) relatif, entre autre, à la profondeur d'un lot constructible – pp 340 (dossier 1167199017).

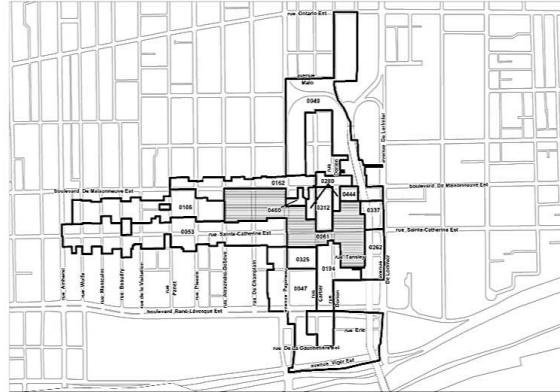
3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- largeur minimale de 5,5 m pour un bâtiment (art. 7 régl. 01-282);
- hauteur minimale de 14 mètre et de 3 étages (art. 9 régl. 01-282);
- mode d'implantation isolé proposé au lieu du mode contigu exigé (art. 56 régl. 01-282);
- alignement de construction prescrit par les autres bâtiments de coins (art. 61 régl. 01-282);
- marge latérale (art. 81 régl. 01-282);
- usages prescrits (art. 134 régl. 01-282);
- présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (art. 369.1 régl. 01-282);
- nombre d'unités de stationnement exigés (art. 588 régl. 01-282);
- profondeur d'un lot constructible inférieure à 22 m (article 12 régl. R.R.V.M., c. O-1).

4. TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué de la zone visée 0061 et des zones contiguës 0460, 0280, 0312, 0444, 0049, 0337, 0262, 0194, 0325, 0047, 0053, 0106 et 0162; il peut être représenté comme suit :



Localisation : Dossier: 1167199017 Date: 17 octobre 2016
 Zone(s) visé(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant **16 h 30, le 30 janvier 2017**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
 à la M^e Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
 Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 13 décembre 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec; ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRO c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 décembre 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le second projet de résolution peut être consulté, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 21 janvier 2017

Le Secrétaire d'arrondissement
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie